

Association des Officiers et Réservistes de Paris
- AORP -

(affiliée à l'UNOR)

Siège de l'AORP : c/o UNOR
12 rue Marie-Laurencin 75012 PARIS

Statuts de l'AORP
adoptés en AGE le 26 avril 2007
(association fondée en 1922)

ARTICLE 1^{er} - Nom et siège de l'association

Il est constitué sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, une Association qui prend le titre de :

Association des **O**fficiers et **R**éservistes de **P**aris
et de la Région Parisienne.

Son sigle est "AORP".

Sa durée est illimitée.

Elle est affiliée à l'Union Nationale des Officiers de Réserve - UNOR.

Son siège social est situé au siège de l'UNOR 12 rue Marie-Laurencin 75012 PARIS.
Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 2 - Buts de l'association

Les buts de l'Association des **O**fficiers et **R**éservistes de **P**aris et de la Région Parisienne (**AORP**) sont de :

- Resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre les Réservistes et anciens Réservistes de Paris et de la Région Parisienne, appartenant ou ayant appartenu aux trois armées, à la Gendarmerie et aux Services interarmées ;
- Contribuer à la cohésion entre militaires d'active et de réserve ;
- Aider au recrutement de volontaires pour les réserves et également d'engagés pour l'active et participer à leur reconversion ;
- Promouvoir l'esprit de défense et les valeurs qui s'y rattachent ;
- Assurer le lien entre la Société civile et les Armées ;
- Participer à l'information des réservistes et des citoyens ;
- Contribuer au développement des relations Employeurs - Réservistes - Armées ;
- Défendre et promouvoir les intérêts moraux, matériels et professionnels de ses membres.

Toute discussion politique, religieuse ou étrangère aux intérêts généraux de l'AORP est formellement interdite.



Association des Officiers et Réservistes de Paris - AORP -

(affiliée à l'UNOR)

Siège de l'AORP : c/o UNOR

12 rue Marie-Laurencin 75012 PARIS

ARTICLE 3 - Administration de l'association

L'AORP est administrée par un conseil d'administration, dénommé "Comité Directeur" composé comme suit :

- Quinze membres élus par l'Assemblée Générale à la majorité des membres de l'Association à jour de cotisation pour l'année en cours, et au plus tard le 31 mars ;
- Anciens membres du Bureau à qui l'Assemblée Générale a conféré l'honorariat de la fonction ;
- Président du Club des Jeunes Réservistes de l'AORP, membre de droit.

Le Comité Directeur choisit dans son sein parmi les membres élus par l'Assemblée Générale, et par voie élective un bureau composé de :

un Président, un vice-président délégué général, deux vice-présidents, un secrétaire général et un secrétaire adjoint, un trésorier général et un trésorier adjoint. La durée cumulée du mandat du président ne peut dépasser six ans sans interruption.

L'Association est représentée, en justice et dans tous les actes de la vie civile, par son président ou, à défaut, par un membre du Comité désigné à cet effet.

Le Comité directeur se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président.

Le Bureau se réunit sur convocation du président autant de fois qu'il est nécessaire.

ARTICLE 4 - Le comité directeur

En cas de vacance parmi les membres élus, le Comité Directeur peut s'adjoindre, par cooptation, des membres nouveaux, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

Les membres élus du Comité Directeur sont renouvelés par tiers chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Pour que les délibérations du Comité Directeur soient valables, le tiers au moins des membres élus doit être présent au représenté.

Les membres honoraires sont membres à vie du Comité Directeur, avec voix consultative.

Les membres élus et honoraires empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre du Comité Directeur.

Les mandataires doivent être porteurs d'un pouvoir et nul ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.



Association des Officiers et Réservistes de Paris - AORP -

(affiliée à l'UNOR)

Siège de l'AORP : c/o UNOR
12 rue Marie-Laurencin 75012 PARIS

ARTICLE 5 - Club des Jeunes Réservistes

Au sein de l'Association est créé le "**Club des Jeunes Réservistes de l'AORP**".

Ce club a pour but de rassembler tous les jeunes réservistes de l'AORP de moins de 40 ans.

Son but est de permettre aux jeunes de l'AORP, et dans le cadre de celle-ci, de se rassembler dans une structure qui leur est propre.

L'objectif du club s'exerce en particulier en direction de la jeunesse et de l'Éducation Nationale en vue d'actions d'information, de recrutement et, d'autre part, permet de constituer un noyau jeune pour développer des "activités jeunes" au sein de l'AORP, de l'UNOR et de la CIOR.

Le club choisit son président, le propose au Comité Directeur pour validation.

Le président du Club des Jeunes Réservistes est membre de droit du Comité Directeur et, sur invitation du président de l'AORP, participe aux réunions du Bureau de l'Association.

ARTICLE 6 - Membres de l'association

L'Association se compose :

– de membres d'honneur

Ce titre purement honorifique est conféré ou retiré par le Comité Directeur sur proposition du Bureau. Ils sont dispensés de cotisation.

– de membres actifs

La qualité de membre actif s'acquiert par la demande d'adhésion agréée par le Bureau et assortie du versement de la cotisation.

– de membres bienfaiteurs versant au moins cinq fois le montant de la cotisation.

– de membres honoraires

L'honorariat de la fonction est conféré par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur aux anciens membres du bureau de l'AORP ayant exercé une fonction pendant au moins cinq ans et s'étant particulièrement dévoués pour l'Association.

Ils disposent du droit de vote en assemblée générale.

ARTICLE 7 - Droit de vote - Éligibilité

Seuls les membres actifs et bienfaiteurs à jour de leur cotisation au 31 mars au plus tard disposent du droit de vote.

Seuls les membres actifs et les membres bienfaiteurs peuvent accéder à une fonction élective.



Association des Officiers et Réservistes de Paris

- AORP -

(affiliée à l'UNOR)

Siège de l'AORP : c/o UNOR

12 rue Marie-Laurencin 75012 PARIS

ARTICLE 8 - Démission

La démission doit être présentée par écrit au Président pour acceptation par le Bureau.

ARTICLE 9 - Exclusion

L'exclusion est prononcée par le Comité Directeur, sur proposition du Bureau et signifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'intéressé qui peut, dans un délai d'un mois, faire appel. Dès forclusion de ce délai, le Comité Directeur prononce l'exclusion définitive :

- 1 - en cas de non versement de ~~trois~~ deux cotisations consécutives après relance,
- 2 - en cas de radiation du statut de "Réserviste des Forces Armées" par décision de l'autorité militaire pour mesure disciplinaire,
- 3 - pour préjudice moral et matériel causé à l'AORP,
- 4 - en cas de peines afflictives ou infamantes prononcées par les tribunaux.

ARTICLE 10 - Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres et de dons et de legs,
- des subventions qui peuvent lui être accordées,
- du revenu de ses biens,

de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 11 - Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale. Il peut, en cas d'urgence, être modifié par le Comité Directeur sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.



Association des Officiers et Réservistes de Paris

- AORP -

(affiliée à l'UNOR)

Siège de l'AORP : c/o UNOR

12 rue Marie-Laurencin 75012 PARIS

ARTICLE 12 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire de l'AORP, présidée par le Président de l'Association, est composée de tous les membres actifs et honoraires de l'Association, présents ou représentés, et à jour de leurs cotisations.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter au moyen d'un pouvoir, par un membre actif de leur choix. Un membre ne peut disposer de plus de dix voix y compris la sienne.

L'Assemblée Générale doit se réunir au moins une fois par an, au cours du premier semestre. Elle est convoquée par le Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Bureau.

La convocation et l'ordre du jour sont adressés aux intéressés quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale.

En outre, elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande de membres de l'Association et déposées au moins dix jours avant la réunion.

Toute proposition d'un membre de nature à être soumise aux délibérations de l'assemblée générale doit parvenir au président au moins un mois avant la date fixée pour la dite assemblée.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur des questions portées à l'ordre du jour, lequel comprend obligatoirement :

- un rapport du Secrétaire Général sur l'exercice écoulé,
- un rapport du Trésorier Général sur la situation financière,
- un rapport du ou des vérificateurs aux comptes.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice, vote le budget et fixe le montant de la cotisation. Elle procède en outre à l'élection des membres sortants du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale nomme pour un an une commission de contrôle composée d'un ou deux commissaires, pris hors du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale peut décider le vote à mains levées, à moins qu'il n'y ait opposition, même d'un seul membre.

Rappel du quorum :

Premier quorum : majorité absolue des cotisants (moitié des cotisants plus une voix) ;

Deuxième quorum : majorité relative des présents ou représentés.



Association des Officiers et Réservistes de Paris

- AORP -

(affiliée à l'UNOR)

Siège de l'AORP : c/o UNOR

12 rue Marie-Laurencin 75012 PARIS

ARTICLE 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie par le Comité Directeur, obligatoirement pour toutes modifications apportées aux statuts de l'Association.

Elle peut, seule, décider de la dissolution ou de la fusion avec une autre association.

Présidée par le Président de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des membres à jour de leur cotisation sont présents ou représentés.

En cas de défaut de quorum, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans le délai de quinzaine et délibérera à la majorité relative.

Elle est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 14 - Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, rassemblée à cet effet.

En cas de dissolution, les fonds restant en caisse seront employés suivant la décision de ladite assemblée, qui nommera deux liquidateurs en dehors du Trésorier Général.

ARTICLE 15 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux de délibération des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, ainsi que ceux du Comité Directeur, sont transcrits par le Secrétaire Général sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire Général.

ARTICLE 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur, établi par le Comité Directeur, réglera tous les détails d'exécution des présents statuts.